



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 JUILLET 2017**

L’an deux mille dix sept, le cinq juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents :

Monsieur Georges ROUVIER, Monsieur Jean-Marc MILESI, Madame Dominique BARBA, Monsieur Daniel MUNTER, Monsieur Jean-Luc CABASSON, Monsieur Christian LUQUE, Monsieur Louis MACHUEL.

Absents excusés avec pouvoir :

Monsieur Olivier CORDOLEANI donne pouvoir à Monsieur Georges ROUVIER.

Absente excusée sans pouvoir : Madame Laure BERDUGO.

Absents non excusés : Monsieur Bruno GERTOSIO-DEPIERRE, Madame Irma MONACO.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marc MILESI.

Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 08 Nombre de suffrages exprimés : 08
Pour : 08 Contre : 0 Abstention : 0

SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL CONCERNANT UNE ACQUISITION FONCIERE DITE « GIRAUD ».

Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental pour nous aider au financement d’une acquisition foncière des parcelles dites « Giraud » pour un montant de trente et un mille euros (31 000.00€).

Le but de cette acquisition étant de poursuivre le remembrement de notre forêt communale et cela concerne soixante-dix parcelles de forêts.

Le plan de financement de l’opération serait le suivant :

Département	Quinze mille euros	15 000.00€.	49%
Commune	Seize mille euros	16 000.00€.	51%

Envoyé en préfecture le 11/07/2017

Reçu en préfecture le 11/07/2017

Affiché le

11/08/2017 à 10h00

OUI l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'ADOPTER** l'exposé de son maire et le transformer en délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le MAIRE à solliciter auprès du Département une subvention de quinze mille euros ou la plus élevée possible pour nous aider à financer l'acquisition des parcelles de forêt des biens dits « Giraud ».

Délibération certifiée exécutoire

avant transmission en préfecture

sous la responsabilité de Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982

Transmise le 11/07/2017 au représentant de l'Etat

Réception en Sous Préfecture le 11/08/2017

Commune de Châteaudouble, affiché le

Le Maire
Georges ROUVIER



Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.